PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la SAS ROZ BRAS ENERGIES
pour le projet de parc éolien Roz Bras
sur les communes de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François de KERÉVER, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 21 juin 2024, complétée le 2 février 2026, par la SAS Roz Bras Energies , siège social – 32 Bis rue des Martyrs à Carhaix-Plouguer (29270), pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 150 mètres - puissance maximale unitaire de 4,2 MW) et 1 poste de livraison, lieu-dit « Kerhello », sur les communes de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'avis sans observation émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 6 juillet 2026 et la réponse apportée par la SAS Roz Braz Energies ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 3 juin 2026 ;

Vu la décision du 22 juillet 2026 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant Mme Marie-Pierre SIMON, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus, pris par le Préfet des Côtes-dArmor ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique
Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la SAS Roz Bras Energies, siège social – 32 Bis rue des Martyrs – 29270 Carhaix-Plouguer, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs (hauteur totale maximale de 150 mètres - puissance maximale unitaire de 4,2 MW) et 1 poste de livraison, lieu-dit « Kerhello », sur les communes de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain.

La mairie de Saint-Nicolas-du-Pélem est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique
L'enquête publique, d'une durée de **33 jours** se déroulera en mairies de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain, du **Lundi 12 octobre 2026, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, **au vendredi 13 novembre 2026 inclus, 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur
Mme Marie-Pierre SIMON a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice.
Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet en mairies de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain aux jours et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Mairie de Saint-Nicolas-du-Pélem		**Mairie de Lanrivain**	
Lun 12/10/26	09h00 - 12h00		
		Mer 21/10/26	14h00 - 17h00
jeu 29/10/26	09h00 - 12h00		
Mar 03/11/26	09h00 - 12h00		
		Ven 13/11/26	14h00 - 17h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique
Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête publique, est consultable :

1/ à partir du site internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/7618/

2/ par un lien informatique depuis le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :
https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Biodiversite-Foret-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles/Saint-Nicolas-du-Pelem-Lanrivain-SAS-ROZ-BRAS-ENERGIES

Le dossier complet, support papier et numérisé, peut être consulté **durant l'enquête publique** en mairies de Saint-Nicolas-du-Pélem, siège de l'enquête, et Lanrivain aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

	Saint-Nicolas-du-Pélem	**Lanrivain**
lundi	9h00-12h00 / 13h30-17h00	9h00-12h00 / 14h00-17h30
mardi	8h30-12h00 / 13h30-17h45	9h00-12h00 / 14h00-17h30
mercredi	9h00-12h00 / 13h30-17h00	9h00-12h00 / 14h00-17h30
jeudi	9h00 / 12h00	fermé
vendredi	9h00-12h00 / 13h30-17h00	9h00-12h00 / 14h00-17h30

samedi	fermé	fermé

Un poste informatique, avec un accès au dossier, est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairies de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

a/ par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7618@registre-dematerialise.fr

b/ directement en se rendant sur le site internet du registre électronique à partir du lien suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/7618/

c/ par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de **Saint-Nicolas-du-Pélem**, à l'adresse suivante : **Mairie – Rue Auguste-le- Coënt – BP 32 – 22480 Saint-Nicolas-du-Pélem**

d/ sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairies de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain.

Les contributions reçues par voie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : **https://www.registre-dematerialise.fr/7618/**

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de **M. Louis VAN DER LINDE**, responsable de projet durant la phase d'enquête publique, à l'adresse électronique suivante : instruction@galileo-en.fr ou par téléphone au n° **07 62 88 71 58**.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera **affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le samedi 26 septembre 2026 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci :

• dans les communes de Saint-Nicolas-du-Pélem, Lanrivain, Bourbriac, Canihuel, Kérien, Kerpert, Maël-Pestivien, Magoar, Peumerit-Quintin, Plésidy, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux et Trémargat. **L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.**

• sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire. **L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié (article 3).**

L'avis d'enquête publique sera mis en ligne **quinze jours avant le début de l'enquête** :

• sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor, dont l'adresse est indiquée ci-dessus,

• sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/7618/

L'avis d'enquête publique sera publié **quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le samedi 26 septembre 2026 au plus tard** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor (22), **soit entre le lundi 12 octobre 2026 et le lundi 19 octobre 2026**. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil communautaire

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Saint-Nicolas-du-Pélem, Lanrivain, Bourbriac, Canihuel, Kérien, Kerpert, Maël-Pestivien, Magoar, Peumerit-Quintin, Plésidy, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux et Trémargat et du conseil communautaire du Kreiz Breizh (CCKB).

Les avis devront être exprimés **au plus tôt dès le 1er jour de l'enquête publique** et **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci, soit pour le samedi 28 novembre 2026** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les

collectivités territoriales, bureau du développement durable, avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport de la commissaire enquêtrice
À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Après la clôture de l'enquête, elle prendra contact **dans la huitaine avec le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées ainsi que ses éventuelles questions complémentaires dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse**.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, dans une présentation séparée, qui devront préciser si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables à la demande d'autorisation. **Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique,** sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par la commissaire enquêtrice.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée à l'article 4, transmis par voie électronique au pétitionnaire et aux maires de Saint-Nicolas-du-Pélem et Lanrivain qui les tiendront à disposition du public pendant un an.
Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Bourbriac, Canihuel, Kérien, Kerpert, Maël-Pestivien, Magoar, Peumerit-Quintin, Plésidy, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Trémargat et au conseil communautaire du Kreiz Breizh (CCKB)

Article 8 : Décision au terme de l'enquête publique
La demande d'autorisation environnementale doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 9 : Exécution
Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Saint-Nicolas-du-Pélem, Lanrivain, Bourbriac, Canihuel, Kérien, Kerpert, Maël-Pestivien, Magoar, Peumerit-Quintin, Plésidy, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux et Trémargat, et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

- 7 SEP. 2026

Saint-Brieuc, le
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Georges SALAÜN